



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité – Fraternité  
**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Objet :** Arrêté réglementant provisoirement le stationnement dans le passage du marché, en raison du lancement de la saison culturelle, le 19 septembre 2025.

**Réf. :** ST/25-256

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 modifié instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Vu la Décision Municipale en date du 22 novembre 2024, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1er Janvier 2025 ;

Considérant que dans le cadre du lancement de la saison culturelle, la Ville de Bourg-la-Reine organise un spectacle à l'Agoreine, 63 bis boulevard du Maréchal Joffre, le 19 septembre 2025 ;

Considérant qu'à cet effet, 4 places de stationnements doivent être réservés pour les intervenants au plus près de l'arrière-scène de l'Agoreine située dans le passage du Marché ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement dans le passage du marché, le 19 septembre 2025 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour permettre le bon déroulement de la soirée de lancement de la saison culturelle à l'Agoreine, organisé par la Ville de Bourg-la-Reine, le stationnement sera réglementé dans le passage du marché, le 19 septembre 2025, de 8h à minuit, comme suit :

. Le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 et suivants du Code de la Route sur les 4 derniers emplacements et réservé à l'occupation des véhicules liés à l'organisation du spectacle.

. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

**Article 2** : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du Service Évènementiel.

**Article 3** : L'affichage de l'arrêté sera effectué au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du Service Évènementiel.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 6 :** Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitalne, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;

Bourg-la-Reine, le 15 septembre 2025

Pour ampliation,  
Pour le Maire

Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Isabelle SPIERS".

Isabelle SPIERS  
Maire-Adjointe déléguée  
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

22 septembre 2025